

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	3
Absents	12
Total des votes	26

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance M. TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. LEROUX à M. CANTELOUP, Mme LOPES DUARTE à Mme MONLON

**53-2022 Création d'une formation spécialisée (santé, sécurité et conditions de travail)
suite à la création d'un comité social territorial**

Suite à la création du COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune) qui remplacera le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à compter des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Il convient de créer au sein du Comité Social Territorial local commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers dans la Collectivité.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L 251-5 à L 251-10

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 50 agents

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité suppléants à **4**.
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentant de la collectivité.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Fait à PONT-AUDEMER, le 1^{er} juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

